Ville de
WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ELAGAGE
AVENUE DE LA VERRERIE

N° ST 2026-157

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'élagage des arbres appartenant à la SNCF et surplombant la voie publique, avenue de la Verrerie, à hauteur du n°100Bis à Wingles ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par la société « Vert Azur » ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants pendant la durée du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation des travaux
La société « VERT AZUR » est autorisée à intervenir avenue de la Verrerie, à hauteur du n°100Bis à Wingles, afin de procéder à l'élagage des arbres appartenant la SNCF et dont les branches surplombent la voie publique.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation
Du 9 au 30 novembre 2026, la circulation pourra être réglementée au droit de chantier par la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores, selon les nécessités de l'intervention.

La circulation pourra être momentanément interrompue afin de permettre le bon déroulement des opérations d'élagage et d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 – Stationnement
Le stationnement sea interdit au droit de la zone de travaux pendant les interventions.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Signalisation et sécurité
La société VERT AZUR sera chargée de mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier. Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et des riverains.
Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu et mis en place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Responsabilité
La société VERT AZUR sera tenue responsable de tout dommage pouvant résulter de son intervention et devra laisser les lieux propres et en parfait état après achèvement des travaux.

ARTICLE 6 – Exécution
Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES le 6 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES SERVICES TECHNIQUES

Sébastien MESSENT

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.
Hôtel de Ville | 26 rue Jules Guesde | BP 60065 | 62410 Wingles
Tél : 03 21 08 69 00 | Fax : 03 21 08 69 01 | E-mail : mairie@wingles.fr

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Bassin minier du Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012